Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2021

#### Délibération n° 2021-019

# COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	22
- pouvoirs	7
- abstentions	0
<ul><li>votants</li></ul>	29
- pour	29
- contre	0

# OBJET: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DISPOSITIF CORSE-ENTREPRENDRE

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François.

#### **Etaient présents:**

Ambiegna: MARCHI Jean-Michel,

Arro: ANGELINI Christian,

Calcatoggio: CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle: MATTEI Marie-Dominique, Casaglione: ALFONSI Ours-Pierre, Cristinacce: VERSINI Antoine,

Letia : CHIAPPINI Angèle, Murzo : PAOLI François

Ota: DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Pastricciola: LECA Stéphane Piana: CASTELLANI Pascaline, Poggiolo: PAOLI Jean-Silius,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel, Serriera : LECA Barthélémy,

Vico: COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,

KALPAKIS Pierre,

## Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio: DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles, Casaglione: MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre, Partinello: CARDI Christian à LECA Barthélémy, Piana: ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline, Renno: MATTEI-FAZI Joselyne à PINELLI Michel, Rezza: POMPONI Paul François à LECA Stéphane, Salice: GIORDANI Jean Pierre à CIANELLI Louis,

### **Etaient absents:**

Arbori: CHIAPPELLA Paul, Azzana: LECA Thierry,

Balogna: GRISONI Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie, POGGI Dominique

Coggia: COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA Jean-Dominique,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques, Guagno : COLONNA Paul, Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana: CECCALDI Mathieu,

Osani : ALFONSI François, Orto : RUTILY Nicolas, Rosazia : POLI Ange-Xavier Soccia : BARTOLI Jean-François,

**VU** le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état de crise sanitaire, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le président dépose sur la table le projet de convention avec la Collectivité de Corse relatif au dispositif CORSE-ENTREPRENDRE portant sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000€ allouée par l'ADEC dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic territorial stratégique.

#### L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Considérant que cette opération est nécessaire,

Autorise son président à signer la convention « DISPOSITIF CORSE-ENTREPRENDRE ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 avril 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 2 avril 2021

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Le président